



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

PRUCESU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA

Séance du jeudi 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 17h00, au siège du PETR situé au second étage de l'hôtel de ville de l'Île-Rousse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 16 mars 2023, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 4

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de votants : 6

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis		x		1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre		x		2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	x
ROSSI François	x			4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie		x		5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle		x		1	MORETTI Jean-Baptiste	
CAPINIELLI Marie-Josèphe		x		2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius	x			3	MASSIANI Jean-Louis	x
MONTI-ROSSI William		x		4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Assistaient à la réunion :

- Mme Julie BOUHET-MASSIANI, Coordinatrice de projet
- Mme Lucie DOMINGUEZ, Cheffe de projet CRTE
- Mme Sandrine CARNER, Chargée de Développement territorial

Le Président, M. Pierre POLI ouvre la séance à 17h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. Attilius CECCALDI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Adoption du compte-rendu de la séance du comité syndical du 14 février 2022

Le Président soumet le compte-rendu du Comité Syndical en date du 14 février 2023. Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Balagne a mis en place par anticipation la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Le PETR doit se doter obligatoirement d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Aussi, il est présenté au comité syndical un projet de RBF réalisé avec l'assistance technique de la DGFIP.

M. François-Marie MARCHETTI souligne l'utilité de voter le budget par nature plutôt que par fonction. Il ajoute que ce choix s'avère plus aisé pour les élus qui ont déjà l'habitude de ce type de budget.

Délibération n°2023/005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que par délibération n°2022/016 du 30 mai 2022, le comité syndical du PETR du Pays de Balagne a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi des règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable au PETR du Pays de Balagne pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'Assemblée délibérante et est valable pour la durée de la mandature. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du PÉTR du Pays de Balagne annexé à la présente délibération.

Le conseil après délibéré, adopte à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier du PÉTR du Pays de Balagne

Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Délibération n°2013/006

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires du PÉTR du Pays de Balagne.

Il est exposé aux Conseillers syndicaux les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2023. Un débat contradictoire est ouvert au sein de l'assemblée, dont les supports ci-joints sont établis à cet effet.

Le Président présente aux membres du comité syndical un diaporama de présentation des orientations budgétaires pour l'année 2023. Il fait une lecture précise de toutes les actions à venir en section de fonctionnement (charges générales et conduite de projets) et en section d'investissement.

Il y est souligné l'importance pour la collectivité de disposer d'une assurance statutaire pour ses 3 agents qui les couvriraient en cas de maladie et de maternité ou accident du travail.

Est ensuite abordée la nécessité de poursuivre la programme européen Leader notamment concernant le projet de coopération. Les élus du comité souhaitent que soit augmenté le montant prévisionnel du projet de coopération, passant de 50 000 € à 100 000 €. Les élus jugent indispensable de poursuivre ce travail avec d'autres GAL extérieurs à la Corse qui pourront apporter au PÉTR une expérience enrichissante pour le territoire.

Attilius CECCALDI précise que lors de l'ancien programme LEADER des élus ont pu aller rencontrer d'autres territoires et s'enrichir des projets réalisés en Italie et sur le continent (Pays Vignerons et Pays du Revermont).

Le Président poursuit la présentation en informant les membres du comité syndical de la programmation de 2 colloques comme suit :

- Sur la mise en œuvre d'une pépinière locale qui offrirait aux communes et particuliers du territoire de Balagne des plantes d'ornements et arbres adaptés au climat ;
- Sur les jardins remarquables de Balagne au mois de novembre avec l'aide de l'Université de Corse et de la DRAC qui va s'attacher à la rédaction d'un ouvrage sur ce travail

Le Projet BALALIM qui a pour objectif de co-construire l'autonomie alimentaire de la Balagne. 2 stagiaires de niveau master sont pris en charge financièrement et techniquement par l'université de corse.

François-Marie MARCHETTI souligne que la section d'investissement affiche un montant excédentaire d'un montant de 284 K€ et que cela ne nécessite pas par principe de demander une participation des Communautés de Communes à hauteur de 20 000 €.

Le Président précise que cette année 2023 est marquée par la réalisation de la tranche n°1 de la voie verte reliant Bodri à Sainte Restitude qui oblige la collectivité à réaliser les travaux avant la fin de l'année. Le montant des travaux sont estimés à plus d'un demi millions d'euros et en parallèle le SCOT de Balagne est en cours d'achèvement. L'arrêt du document va engendrer des frais de juridiques (juristes et commissaires enquêteurs), impressions, etc... Le montant de ces opérations est très important est nécessite une aide des Communautés de Communes.

François-Marie MARCHETTI indique être d'accord sur le montant de ces participations consent à une participation de 10 000 € pour chaque Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- DÉBAT sur les orientations budgétaires 2023, telles qu'elles figurent dans le document annexé ;
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du PETR du Pays de Balagne pour l'année 2023, tel que prévu dans les termes de la loi ;

LEADER - Positionnement à l'AMI pour la sélection des GAL 2023-2027 et demande de subvention au titre du soutien préparatoire (mesure 19.1)

Le Président expose aux membres que dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER 2023-2027, la Collectivité de Corse, Autorité de gestion de la programmation 2014-2020 et future autorité de gestion régionale, ouvre, jusqu'au 11 avril 2023, un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des territoires et des acteurs locaux pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

Cet AMI LEADER a pour objectifs d'ouvrir l'appel à candidatures LEADER (AAC) aux structures identifiées en vue de désigner les GAL de Corse :

- en identifiant les territoires candidats,
- en s'assurant de la conformité des approches locales par rapport à la réglementation LEADER
- en mettant en œuvre un soutien préparatoire à l'élaboration des stratégies LEADER pour l'AAC

L'Odarc aurait en charge la gestion technique et financière de la future programmation Leader.

Afin de permettre à chaque territoire retenu de finaliser sa candidature dans de bonnes conditions, la Collectivité de Corse propose une aide forfaitaire financée à 100% par le FEADER (mesure 19.1) accordée à hauteur de 15 000 €.

Ainsi le Président propose que le PETR se positionne pour répondre à l'Appel à Manifestation et demande un soutien financier au titre de la mesure 19.1.

Attilius CECCALDI indique qu'il a été fait savoir lors d'une session à la Chambre des territoires que le futur programme Leader ne serait pas accessible à tous les GAL. En effet, une sélection va s'opérer.

Sandrine CARNER en charge du programme européen Leader signale que le GAL du Pays de Balagne lors de la programmation 2014-2020 avait été classé avant dernier avant le PETR OTVS. Les 2 seuls territoires structurés se trouvent en fin de classement. Lors de la dernière réunion avec le Président de l'exécutif, Jean-Marie SEITE a demandé que la Collectivité de Corse communique la notation du GAL du Pays de Balagne.

François-Marie MARCHETTI se dit inquiet et annonce que sans le programme Leader, le pays de Balagne ne pourra plus exister. Sans ces financements, il sera impossible de maintenir le fonctionnement du PETR.

Délibération n°2013/007

Le Président rappelle que le dispositif LEADER (Acronyme de « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») est un programme initié par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie. Le Pays de Balagne a porté avec succès deux générations de ce programme sur son territoire (2007-2013 et 2014-2020).

La Collectivité de Corse est l'autorité de gestion pour la prochaine vague 2023-2027.

A ce titre, afin d'organiser le programme LEADER 2023-2027 en Corse, la Région lance un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des territoires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

Un Appel à manifestation d'intérêt a ainsi été lancé par la Collectivité de Corse qui exige une réponse avant le 11 avril 2023. Les orientations stratégiques devront s'appuyer sur les sept principes fondamentaux LEADER :

- La mise en place d'une SLD à l'échelle d'un territoire de projet ;
- Une démarche ascendante et participative ;
- Un partenariat public-privé formalisé ;
- Un soutien à l'innovation en milieu rural ;
- Une approche intégrée et multisectorielle ;
- Une mise en réseau des acteurs au niveau territorial ;
- Et la mise en place de démarches de coopération (interterritoriale ou transnationale) avec d'autres territoires ruraux, nationaux et européens.

Afin de permettre à chaque territoire retenu de finaliser sa candidature dans de bonnes conditions, la Collectivité de Corse propose une aide forfaitaire financée à 100% par le FEADER (mesure 19.1) accordée à chacun d'entre eux, à hauteur de 15 000 €.

Cette aide finance l'animation et le fonctionnement du GAL ainsi que des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de développement : recrutement, frais de structure, déplacements, études, formations des acteurs, projets, etc.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le positionnement du Pays de Balagne pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER afin que le GAL du Pays de Balagne soit sélectionné ;
- Approuve la demande d'aide, au titre de mesure 19.1 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme Leader pour l'année 2023-2027 ;
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Lancement du lot n°3 : numérisation de données géographiques sous SIG

Délibération n°2023/008

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays de Balagne n° portant sur la demande de soutien financier pour

Le Président expose au comité syndical que le Pays de Balagne bénéficie d'une subvention de 79 977.60 € de crédits LEADER 2014-2020 au titre de l'opération « inventaire et géo-référencement des ouvrages en pierre sèche ». La convention attributive de subvention de l'aide européenne date du 26 novembre 2020 et porte le n°05M10094W.

Le Président rappelle qu'une mission d'AMO a accompagné le Pays de Balagne sur la mise au point du marché public qui comporte les 3 lots suivants :

- Lot n°1 : photo-interprétation et traitement d'images
- Lot n°2 : recueil de la mémoire des habitants
- Lot n°3 : numérisation de données géographiques sous SIG

Le travail du lot n°1 est terminé depuis 2021.

Aujourd'hui, le lot n°2 est en train de s'achever et il convient de lancer le lot n°3.

Pour mener à bien ce travail, il serait souhaitable d'être accompagné par l'AMO qui a établi le CCTP et le RC initial afin qu'elle s'assure de la cohérence du CCTP avec nos objectifs et avec les résultats d'études des deux étapes précédentes.

Cette précaution semble indispensable au regard du résultat final attendu, qui sera largement diffusé auprès des collectivités et acteurs du territoire.

Aussi, il est nécessaire aujourd'hui de faire une demande d'avenant à la convention attributive de subvention qui prend en compte ce surcoût à hauteur de 3 360 €.

Le nouveau plan de financement en ttc de l'opération s'établit comme suit :

Nouveau plan de financement LEADER			
RECETTES		DEPENSES	
Etude	99 972 €	FEADER	66 132.48 €
Maitrise d'œuvre	3 360 €	CdC	16 533.12 €
		Autofinancement	20 666.40 €
	103 332 €	Total	103 332.00 €

Le comité syndical après en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité, de modifier l'acte comme suit :

- Adopte le projet et le nouveau plan de financement indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des financements correspondants ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces liées à la réalisation de cette opération.

Questions diverses

Contractualisation avec la Collectivité de Corse

Le président indique que le PETR du Pays de Balagne souhaite contractualiser avec la Collectivité de Corse. La note d'enjeux pour candidater est en cours de rédaction. Celle-ci comprendra des projets d'envergure pour la Balagne comme la réalisation des travaux de la seconde phase de la voie verte. Cette contractualisation pouvant permettre le financement d'un poste à temps plein d'un agent du PETR.

Prêt relais

Dans l'optique de réaliser les travaux d'aménagement du tronçon reliant Bodri à Sainte Restitude avant la fin de l'année. Le Président informe l'assemblée de la nécessité de recourir à l'emploi d'un crédit relais le temps de percevoir les subventions du programme européen React EU.

IRVE

Le Président présente un point d'étape sur la mise en œuvre de l'installation des IRVE avec l'entreprise SEEHC. Les problèmes suivants subsistent :

- ➔ COMPLEXE SPORTIF de Calvi : tranchée à réaliser sur espace enrobé. Il convient à la CCCB de contacter directement l'entreprise. François-Marie MARCHETTI va s'attacher à faire demander le schéma de branchement.
- ➔ GALERIA : les bornes sont alimentées. La municipalité doit s'attacher à les mettre en service.
- ➔ OLMI-CAPPELLA : dimensionnement du câble

Le Président précise que l'APAVE va finir son contrôle sur les IRVE. EDF est prévenu et va procéder à la mise en service prochainement. Lors de la dernière réunion du comité syndical, il a été demandé des précisions sur la gestion des bornes via le SIEEP, Driveco ou autres prestataires. Le Président indique qu'un mail a été transmis à DRIVECO qui est l'entreprise qui a fourni les IRVE au PETR en demandant de donner les informations sur la marche à suivre pour ouvrir à la concurrence la gestion de la monétique. L'entreprise Filippi va réaliser un test d'intégration au système pour voir si il s'agit d'un circuit d'exploitation ouvert ou fermé. Il réaffirme la nécessité de terminer cette opération le plus rapidement possible.

SCOT de Balagne

Le Président rend compte de la décision de retenir M. Stebblar pour la prise en charge de l'accompagnement juridique du SCOT de Balagne.

François-Marie MARCHETTI demande si les observations de Marie-Josèphe CAPINIELLI ont été prises en compte

Lucie DOMINGUEZ répond que chaque candidat a reçu un message les invitants à reformuler leur offre. Marie-Josèphe CAPINIELLI était en copie de ces échanges.

Le Président conclut en renseignant les membres du comité syndical que le débat sur le Projet d'aménagement Stratégique (PAS) du SCOT se tiendra le lundi 17 avril 2023 à 14h00. Il invite tous les élus à être présents à ce débat à l'Ile-Rousse, déterminant pour la suite du document.

L'ordre du jour arrivant à terme, le Président demande aux délégués s'il y a encore des questions. Personne ne demande la parole. Le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance à 18h50.

Le secrétaire de séance,
M. Attilius CECCALDI

Le Président,
M. Pierre POLI

Liste des dé Listes des délibérations examinées

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2023/005	Adoption du règlement budgétaire et financier	Adopté à l'unanimité
2023/006	Débat d'orientation budgétaire 2023	Adopté à l'unanimité

2023/007	Candidature AMI LEADER 2023-2027 – Groupe d'action locale et demande de subvention (soutien préparatoire dispositif LEADER 2023-2027, mesure 19.1)	Adopté à l'unanimité
2023/008	LEADER – Mission d'accompagnement pour le lot n°3 « numérisation de données géographiques sous SIG » de l'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche du territoire de Balagne	Adopté à l'unanimité